

S.F.D.I. – COLLOQUE DE LYON

RÉSUMÉ

La présente contribution porte sur la « part locale » des contrats d'Etat, à savoir, toute obligation imposée à l'opérateur privé, et étranger, susceptible de favoriser le développement économique sur le territoire de son contractant étatique. La validité des obligations en la matière telles qu'imposées aux investisseurs étrangers est relative. Elle est tributaire de l'environnement juridique au sein duquel elles se déploient. Dès lors, les obligations qu'imposera l'Etat soit par voie contractuelle, soit par voie légale à son cocontractant sont susceptibles d'être remises en cause, notamment par l'existence d'un traité international dont peut bénéficier l'investisseur. La politique de l'Etat visant à faire en sorte que l'exploitation de ses ressources naturelles par des opérateurs étrangers laisse une empreinte plus nette dans son économie locale s'efface alors au bénéfice du libre-échange international.

ABSTRACT

This communication deals with the « local share » in State contracts, that is to say any obligation imposed on the foreign private operator, liable to promote economic development on the co-contractant State's territory. The validity of these obligations is relative. It depends on the legal environment of the contract. Therefore, the obligations that the State imposes on its co-contractant are can be challenged by the existence of an international treaty, of which the private investor can benefit from. The State's policy to promote its local economy through the exploitation of its natural resources efface itself in favor of international free-trade.